

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 21 février 2018**

Le mercredi 21 février deux mille dix-huit, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23	
<u>Date de convocation</u> :	14 février 2018	<u>Présents</u> :	21
<u>Date d'affichage</u> :	14 février 2018	<u>Votants</u> :	23

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Lionel BOIMARE - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Giovanna MUSILLO - M. Stéphane DELACOUR - Mme Joëlle GROULT - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS - M. Alaric GRAPPARD - Mme Sylvie de COCK

Pouvoirs : Mme Christine ROUZIES donne pouvoir à M. BOURDEL - M. Fabrice HARDY donne pouvoir à M. BOIMARE

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GOBIN Corinne.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2018/12 **Enlèvement et garde des véhicules en fourrière** **Convention - Signature - Autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
Vu le projet de convention entre la société d'économie mixte de ROUEN PARK et la ville, pour la période 2018/2026, relatif à l'enlèvement, transfert, garde, restitution ou destruction des véhicules en fourrière ;

Considérant :

☞ Qu'il apparaît nécessaire de remédier aux désagréments causés par les véhicules abandonnés sur le territoire communal tant sur l'environnement qu'en matière de sécurité,

☞ Que les prestations envisagées comprennent l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution ou la destruction des véhicules.

☞ Qu'au cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable et n'habite pas à l'adresse indiquée, la ville assurera une rémunération forfaitaire compensatoire selon les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, tels que définis par l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001,

↳ Le manque de moyens techniques dont disposent la commune et l'intérêt d'utiliser les compétences et moyens de l'entreprise : « ROUEN PARK », SEM dont le siège social est sis Mairie de Rouen,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

D'autoriser M. le Maire à signer la convention susvisée avec la SEM « ROUEN PARK » pour l'exploitation d'une fourrière où seront conduits les véhicules en état d'abandon manifeste

Délibération n° 2018/13

Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent communal

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant :

↳ Conformément à l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983, « L'administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle »,

↳ Que M. FARCY, agent de police municipale, a été victime, le 4 novembre 2014, du délit suivant : « mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée d'obligation réglementaire de sécurité ou de prudence lors de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur ». Ces faits ont fait l'objet d'un dépôt de plainte enregistré le 2 décembre 2014,

↳ Que suite à l'instruction de cette affaire par le parquet du TGI de Rouen, M. FARCY a été invité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel le 11 septembre 2018.

↳ Que M. FARCY a effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle. A ce titre, au vu de ces éléments, et considérant que ces faits sont liés à l'exercice de la fonction de policier municipal, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder sa protection fonctionnelle dans cette affaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **décide, à l'unanimité :**

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur FARCY pour l'instance en cours devant le TGI de Rouen.

Article 2 : De solliciter la SMACL, assureur de la collectivité, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Délibération n° 2018/14

Travaux d'investissements 2018 **Demande d'attribution de la D.E.T.R**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 82 de la loi de finances 2011 ;

M. le Maire rappelle les options prises par la Commission Départementale d'Elus en matière d'équipements susceptibles d'être financés ainsi que les conditions de financement de l'équipement souhaité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

↳ **Considérant** qu'il est proposé de solliciter ces crédits pour les projets d'investissements 2018 suivants :

➔ **Crèche halte-garderie municipale - travaux de réhabilitation** : mise aux normes (incendie, électricité), sécurisation du bâtiment (étanchéité, toit véranda et baies vitrées) et accessibilité (sol souple entrée).

Le coût total est estimé à 36.700 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
7 340 € (20%) ou 9 175 € (25%) ou 11 010 € (30%)
- Participation communale - autofinancement :
29 360 € (80%) ou 27 525 € (75%) ou 25 690 € (70%)

➔ **Ecole maternelle « Louise Michel » - travaux de mise aux normes et d'accessibilité** : mise aux normes (incendie, électricité) et accessibilité (portail).

Le coût total est estimé à 10.333 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
2 067 € (20%) ou 2 583 € (25%) ou 3 100 € (30%)
- Participation communale - autofinancement :
8 266 € (80%) ou 7 750 € (75%) ou 7 233 € (70%)

➔ **Centre d'Activités Culturelles « S. Signoret » - travaux de réhabilitation** : mise aux normes incendie, sécurisation du bâtiment (sous plafonds, grille de sécurité et éclairage)

Le coût total est estimé à 13.550 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
2 710 € (20%) ou 3 388 € (25%) ou 4 065 € (30%)
- Participation communale - autofinancement :
10 840 € (80%) ou 10 162 € (75%) ou 9 485 € (70%)

➔ **Cimetière - travaux d'accessibilité** : création d'un chemin d'accessibilité pour le cimetière.

Le coût total est estimé à 12.500 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
2 500 € (20%) ou 3 125 € (25%) ou 3 750 € (30%)
- Participation communale - autofinancement :
10 000 € (80%) ou 9 375 € (75%) ou 8 750 € (70%)

➔ **Salle des sports « R. Talbot » - travaux de réhabilitation** : mise aux normes incendie, sécurisation du bâtiment (chauffage, isolation)

Le coût total est estimé à 17.625 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
3 525 € (20%) ou 4 406 € (25%) ou 5 288 € (30%)
- Participation communale - autofinancement :
14 100 € (80%) ou 13 219 € (75%) ou 12 337 € (70%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** les projets présentés ainsi que leurs estimations financières
- **D'accepter** les plans prévisionnels de financement tel qu'exposés ci-dessus
- **De solliciter** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour permettre leurs financements

Délibération n° 2018/15
Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance auprès du CDG 76 ;

Considérant :

↳ Que le bon fonctionnement de l'école maternelle implique la création et la pérennisation d'un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM, à temps complet, afin de répondre efficacement aux besoins de l'établissement scolaire,

↳ Qu'il est donc nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un poste d'adjoint technique territorial statutaire à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un emploi statutaire d'adjoint technique à temps complet
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 sur le chapitre 012, compte 64
- **Dit** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2018/16
Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 149,43 € TTC correspondant, d'une part, à l'acquisition, dans le cadre des festivités du Centre d'Activités Culturelles, d'une bache et d'une banderole, et d'autre part, à la sécurisation du site internet communal (option de sauvegarde), ces opérations n'étant pas réalisables par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (factures acquittées),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 149,43 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, hors de la présence de M.BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 149,43 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

Délibération n° 2018/17
Projet d'une piscine intercommunale sur le plateau Est de Rouen
Participation de la commune - Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats de la consultation locale organisée le 27 janvier 2018 ayant donné 191 voix pour le oui et 86 voix pour le non ;

Considérant :

↳ Qu'un projet de construction d'un centre aquatique intercommunal a été lancé par plusieurs communes du Plateau Est,

↳ Qu'un tel équipement sportif, inexistant sur ledit plateau, est susceptible de présenter un intérêt local, notamment pour les élèves scolarisés sur la commune,

↳ Que la commune, ayant souhaité appuyer sa décision sur l'avis de sa population, a organisé une consultation de celle-ci le 27 janvier 2018,

↳ Que M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de discuter et de décider de l'adhésion ou non de la commune à ce projet, sur la base à la fois de toutes les informations techniques et financières qui ont été présentées notamment lors de la réunion publique organisée par la municipalité le 5 décembre 2017 et sur l'avis rendu par la population le 27 janvier 2018, étant précisé que le choix sur les modalités financières de son éventuelle participation (fiscalisation et/ou budgétisation) sera discuté ultérieurement,

Ainsi, le Conseil Municipal, **après délibération, 17 votes pour, 1 vote contre, et 5 abstentions, DECIDE :**

1) D'adhérer au projet de construction d'un centre aquatique intercommunal sur le plateau Est, selon les modalités sus-décrites.

2) Autorise M. le Maire à signer tous documents en ce sens.

3) Dit que le choix sur les modalités financières de sa participation (fiscalisation et/ou budgétisation) sera discuté lors d'un prochain conseil municipal.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.